



LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 112
Occupation du domaine public pour travaux de peinture

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la Route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise LA BOITE A SERVICES – sise, 24110 ST-ASTIER – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux en bordure de route, devant le 6 Rue des Sablières à St-Astier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux en bord de route, fractionnés entre le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 et le MARDI 09 NOVEMBRE 2021, devant le 6 Rue des Sablières à St-Astier, entre 08h00 et 18h00. Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins. La circulation, Rue des Sablières, devra être maintenue. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la délégation spéciale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- L'entreprise LA BOITE A SERVICE

Fait à Saint-Astier, le 03 septembre 2021

Le Président de la délégation spéciale,
Jean-Claude AUMETTRE

